

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

	PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 2 février 2026 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ; Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière, Mme Joëlle Hénault Mme Chantal Lapointe Mme Suzanne Serhan M. Karl Lindsay M. Claude Lefebvre Absence : M. Réjean Cloutier
Rés. 2026-02-020	<u>1. Ouverture de l'assemblée</u> Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par <i>Suzanne Serhan</i>. Adoptée
2. ORDRE DU JOUR	
Rés. 2026-02-021	<u>2.1. Adoption de l'ordre du jour</u> Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil ; Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ; En conséquence, Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé ou avec ses ajouts. Adoptée
3. PROCÈS-VERBAUX	
Rés. 2026-02-022	<u>3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026</u> Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

	En conséquence, Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026. Adoptée <u>4. Correspondance</u> La liste de la correspondance reçue pour la période du 13 janvier 2026 au 2 février 2026 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives. <u>5. Rapport de la mairesse, de la directrice générale, des droits de mutation et des comités</u> Période de question des conseillers sur les rapports de la mairesse, de la directrice générale, des droits de mutation et des comités.
6. FINANCE	
	<u>6.1 Dépôt du rapport de délégation des pouvoirs</u> La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 264,23 \$.
Rés. 2026-02-023	<u>6.2 Autorisation des comptes du 13 janvier au 2 février 2026</u> Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 45 828,86 \$, des salaires 12 604,10 \$ et des paiements émis 12 181,66 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 70 614,62 \$; En conséquence, Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 13 janvier au 2 février 2026 soient acceptées et/ou payées. Adoptée <i>Je, soussignée, Vicki Turgeon, certifie que la Municipalité d'Ulverton possède les fonds nécessaires pour les paiements ci-haut mentionnés.</i> Vicki Turgeon, Directrice générale, greffière-trésorière
7. URBANISME	
	<u>7.1 Permis émis depuis le 13 janvier 2026 : 1</u> – 1 Installation septique

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-02-024	<u>7.2 CCU – Formation obligatoire – Inscription des nouveaux membres 2026</u> Considérant que la formation de chacun des membres du comité consultatif en urbanisme est obligatoire ; Considérant que le comité consultatif en urbanisme comprend deux (2) nouveaux membres ; En conséquence, Il est proposé par <i>Suzanne Serhan</i> , Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise le conseiller Réjean Cloutier et le citoyen Carl Arcand à suivre la formation obligatoire offerte par l'Association québécoise d'urbanisme. Adoptée <u>7.3 Octroi de contrat – Inventaire et relevé sanitaire des installations septiques individuelles</u> Considérant que la municipalité a reçu _____ offres de services pour la mise à jour de l'inventaire et la réalisation du relevé sanitaire des installations septiques individuelles sur son territoire ; Considérant que le plus basse soumissionnaire conforme est _____ ; En conséquence, Il est proposé par _____, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal octroi le contrat pour la mise à jour de l'inventaire et la réalisation du relevé sanitaire des installations septiques individuelles sur son territoire à _____, au coût de ____ \$ par fosse inspectée. Reportée <u>8. Première période de question ou varies : 15 minutes</u> 9. ADMINISTRATION	
	<u>9.1. Affectation 2025 – Retourner le montant non utilisé dans le surplus accumulé non affecté</u> Considérant qu' il n'a pas été nécessaire d'utiliser le montant affecté aux dépenses d'investissements de 2025 ; En conséquence, Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> , Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal retourne le montant de 54 232,00 \$, du surplus affecté aux dépenses d'investissements de l'année 2025, dans le surplus accumulé non affecté. Adoptée	

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-02-026	<u>9.2. Partage des droits d'imposition des carrières et sablières 2025 – Proposition de la municipalité de L'Avenir</u> Considérant l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières avec la municipalité de L'Avenir devant être signée chaque année ; Considérant que le montant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 pour le partage des droits d'imposition est de 11 908,47 \$; En conséquence, Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal accepte la proposition de la Municipalité de L'Avenir et autorise madame Lynda Tétreault, mairesse ainsi que madame Vicki Turgeon, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de partage des droits d'imposition de carrières et sablières pour la portion du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 et ce, pour un montant total de 11 908,47 \$. Adoptée
Rés. 2026-02-027	<u>9.3. Congrès 2026 ADMQ – Réservation hébergement et inscription au Congrès</u> Il est proposé par <i>Chantal Lapointe</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la réservation de sa chambre d'hôtel pour le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de juin 2026, à s'inscrire au Congrès 2026 et à se faire rembourser ses dépenses selon les taux en vigueur. Adoptée
Rés. 2026-02-028	<u>9.4. Bureau greffière-trésorière adjointe – Achat d'un bureau sur mesure</u> Il est proposé par <i>Suzanne Serhan</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise l'achat d'un bureau sur mesure pour un montant de 1 895,00 \$, avant taxes. Adoptée
Rés. 2026-02-029	<u>9.5. Sainte-Hélène-de-Bagot – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise – Demande d'appui</u> Considérant la demande d'appui par la résolution numéro 06-01-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ; Considérant que les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires ; Considérant que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ; Considérant que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de

	l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;
Considérant que	les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;
Considérant que	les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnées, notamment au service 9-1-1 ;
Considérant que	le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;
Considérant	la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;
Considérant que	le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;
Considérant que	de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables ;
Considérant que	des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;
Considérant que	l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités ;
Considérant que	des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;
Considérant que	la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique ;
En conséquence, Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> , Et résolu à l'unanimité des conseillers présents	
Que	le conseil municipal appui la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ; et
De transmettre	la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de

	la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe, de Johnson et de Richmond, aux députés fédéraux de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton et de Richmond-Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC du Val-Saint-François et aux municipalités du Québec. Adoptée
Rés. 2026-02-030	<u>9.6. Saint-Claude – Amélioration de la couverture cellulaire – Demande d'appui</u> Considérant la demande d'appui par la résolution numéro 2026-07-07 de la Municipalité de Saint-Claude ; Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ; Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre; Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ; En conséquence, Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal demande au gouvernement fédéral et gouvernement provincial, l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ; Que le conseil municipal demande de travailler à avoir une couverture cellulaire pour l'ensemble de notre territoire ; De transmettre copie de cette résolution aux députés de notre région. Adoptée
Rés. 2026-02-031	<u>9.7. Fête des bénévoles – Autorisation des dépenses</u> Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise l'achat de divers cadeaux pour la fête des bénévoles, et ce, pour un montant de l'ordre de 500,00 \$; Adoptée

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-02-032	9.8. Chaise des générations Considérant que la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand ; Considérant que cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal ; Considérant que cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement ; Considérant que la municipalité d'Ulverton a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures ; Considérant que la municipalité souhaite offrir l'opportunité aux enfants d'Ulverton de décorer une chaise de leurs mains, à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement ; Considérant que la municipalité d'Ulverton mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques ; En conséquence, Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal entérine l'adoption de la chaise des générations offerte par les enfants d'Ulverton et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la municipalité d'Ulverton. Adoptée
10. VOIRIE	
Rés. 2026-02-033	10.1. Appel d'offres sur invitation ULV-2026-01 – Fourniture, livraison et épandage de chlorure de calcium liquide (abat-poussière) Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide (abat-poussière) sur nos routes à l'été 2026. Adoptée
Rés. 2026-02-034	10.2. Nivelage 2026 – Entente de gré à gré Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

	Que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Germain Blanchard Ltée pour assurer le nivelage du printemps et de l'automne 2026, tel que décrit ci-dessous : – Nivelage du printemps en deux étapes, la première étape, entre le 11 et le 20 mai 2026 et la deuxième étape, dans la semaine du 1^{er} juin 2026 et ce, au taux de 163 \$/heure, avant taxes ; – Nivelage d'automne dans la dernière semaine du mois d'octobre ou dans la première semaine du mois de novembre 2026 et ce, aux même taux qu'au printemps ; et Que le conseil municipal se garde le droit de retirer du nivelage d'automne, les routes faisant parti du rechargement majeur, tel que les Avenues 1, 5 et 6, les chemins Boisvert et Leclair ainsi que la rue du Centre. La directrice générale doit en aviser l'entrepreneur trois semaines avant le début du nivelage d'automne. Adoptée
Rés. 2026-02-035	<u>10.3. Débroussaillage et élagage 2026 – Entente de gré à gré</u> Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Philippe Berthelette pour le débroussaillage et l'élagage des abords d'une partie des chemins sur le territoire. Le taux horaire pour le débroussaillage est de 112 \$ avant taxes, celui de l'élagage est de 117 \$ avant taxes. Le taux horaire de l'élagage ne comprend pas la main-d'œuvre supplémentaire pour retirer les branches qui se retrouvent sur la route, ni, si besoin il y a, pour la location d'une déchiqueteuse. Adoptée
Rés. 2026-02-036	<u>10.4. Équipement – Achat d'équipements pour la voirie</u> Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder aux achats ci-dessous mentionnés, et ce, pour un montant de l'ordre de 11 200,00 \$ avant taxes : – Lame au carbure, – Sabot aile droite et gratte, – Système de lame mobile – Nordik Blades, – Lame de remplacement Nordik, – Attache rapide – femelle pour ELP, et – Ensemble de boulonnerie Adoptée
Rés. 2026-02-037	<u>10.5. Durham-Sud – Appui à la municipalité de Durham-Sud – Interdiction de circulation des véhicules lourds sur les chemins limitrophes Deslandes, Lisgar et Mooney</u> Considérant que la municipalité de Durham-Sud a entrepris un processus d'adoption de son <i>Règlement 311 relatif à la circulation des camions et des véhicules utilitaires</i> visant l'interdiction de circulation des véhicules lourds sur les chemins Deslandes, Lisgar et Mooney ;

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE	Considérant qu' étant une municipalité limitrophe, la municipalité d'Ulverton est appelée à signifier son accord ou son désaccord envers ce projet ; Considérant que dans ce contexte, il est souhaitable de limiter la circulation des véhicules lourds aux livraisons locales seulement ; Considérant que les véhicules lourds peuvent emprunter des chemins plus adaptés ; En conséquence, Il est proposé par <i>Chantal Lapointe</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal appui la municipalité de Durham-Sud dans l'adoption de son projet de <i>Règlement 311 relatif à la circulation des camions et des véhicules utilitaires</i> visant l'interdiction de circulation des véhicules lourds dans les chemins Deslandes, Lisgar et Mooney. Adoptée
12. AFFAIRES NOUVELLES	
Rés. 2026-02-038	<u>12.1. Entériner l'augmentation salariale pour l'entretien ménager</u> Il est proposé par <i>Suzanne Serhan</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise la directrice générale à augmenter le taux horaire de la personne responsable de l'entretien ménager à 40,00 \$/heure, ceci incluant la fourniture des produits nettoyants. Adoptée
Rés. 2026-02-039	<u>12.2. Décoration de Noël – Achat de guirlande de sapin</u> Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise l'achat de guirlandes de sapin pour un montant de l'ordre de 100 \$ avant taxes. Adoptée <u>13. Deuxième période de questions</u> Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur les points à l'ordre du jour.

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-02-040	14. Levée de la séance Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i> que la séance soit levée à 19 h 24. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 2 mars 2026. Adoptée LYNDA TÉTREULT MAIRESSE VICKI TURGEON, D.M.A. DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE APPROBATION DES RÉOLUTIONS Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec. Signé à Ulverton ce 2 jour du mois de février 2026. LYNDA TÉTREULT MAIRESSE
-------------------------	---